

République française

VOSGES

CHARMOIS DEVANT BRUYERES - COMMUNE

Séance du 07 avril 2026

Membres en
exercice : 11

Date de la convocation: 02/04/2026

*sept avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick MOULIN*

Présents : 9

Votants: 9

Présents : Patrick MOULIN, Jean-Luc DELACÔTE, Catherine
CLAUDEL, Hélène ROYER, Julie DELON, Corentin DIDIER,
Marie-France DIZIER, Alexis MOUGEOLLE, Kevin CHARTRAIN

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Cédric LARTILLOT, Angélique RENARD

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Catherine CLAUDEL

DE_2026_028

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET AU
FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER

Après avoir pris connaissance de la délibération du 18 février 2026 de la Commission
Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) relative au programme de travaux connexes,
et conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code rural, le Conseil municipal
doit se prononcer sur l'engagement éventuel de la commune à réaliser tout ou partie des
travaux connexes.

Le Conseil municipal décide :

Option C - Absence d'engagement : la commune n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Par ailleurs, le Conseil municipal peut, s'il le juge opportun, délibérer pour l'attribution d'une subvention communale à l'association foncière pour la réalisation des travaux connexes .

Le Conseil municipal décide :

Choix 2 - la commune refuse de participer financièrement à la réalisation des travaux connexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patrick MOULIN

